



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2001/10
24 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Quinzième session

Marrakech, 30 octobre – 6 novembre 2001

Point 2 *a* de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) tienne sa quinzième session au Palais des congrès à Marrakech (Maroc), du 30 octobre au 6 novembre 2001. Le Président doit normalement ouvrir la session du SBI le mardi 30 octobre 2001 à 11 heures.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la quinzième session du SBI, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre par la Conférence des Parties:

- a) Contribution au Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - c) Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention:
 - i) Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - ii) Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I;
 - d) Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - i) Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties;
 - ii) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2007;
 - e) Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - f) Autres questions.
4. Questions concernant les pays les moins avancés.
5. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
- a) Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);
 - b) Possibilité d'élaborer des lignes directrices pour l'examen des communications nationales;
 - c) Troisièmes communications nationales: l'examen de ces communications et le fichier d'experts.
6. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
- a) Troisième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Rapport du Groupe consultatif d'experts aux organes subsidiaires;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.

7. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice financier en cours (2000-2001);
 - b) Solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions;
 - c) Application de l'Accord de siège.
8. Questions diverses.
9. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

3. Le Président doit normalement ouvrir la quinzième session du SBI le mardi 30 octobre 2001 à 11 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la quinzième session du SBI sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

5. Pour connaître le calendrier général des travaux, les Parties sont invitées à se reporter à l'ordre du jour provisoire annoté de la septième session de la Conférence des Parties. Elles peuvent aussi consulter le programme journalier, publié avant et pendant la session, pour avoir des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

6. Les Parties voudront peut-être prendre note du fait que, vu l'intervalle très court entre les quatorzième et quinzième sessions du SBI, des retards sont possibles dans la distribution des documents, qui ne seront peut-être pas tous disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant le début de la session.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

7. Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBI est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. Le Président poursuivra les consultations engagées à la quatorzième session avec les coordonnateurs des groupes régionaux en vue de l'élection de ces membres du Bureau. Si les groupes régionaux parviennent à désigner rapidement leurs candidats, le SBI pourra élire les membres du Bureau autres que le Président et poursuivre ses travaux de fond de manière efficace. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8. Le Président de la septième session de la Conférence des Parties doit en principe tenir des consultations au sujet de l'élection des membres du Bureau de la Conférence des Parties,

y compris du Président du SBI. Le champ de ces consultations pourrait éventuellement être élargi de façon à englober la question de l'élection du Vice-Président et du Rapporteur de chacun des deux organes subsidiaires.

9. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à élire son Vice-Président et son Rapporteur.

3. Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre par la Conférence des Parties

a) Contribution au Sommet mondial pour le développement durable

10. **Rappel des faits:** À sa douzième session, le SBI a prié le secrétariat d'élaborer, en vue du Sommet mondial pour le développement durable prévu à Johannesburg en 2002, les éléments d'un projet de contribution sur le processus découlant de la Convention, qu'il examinerait à sa quatorzième session dans le but de soumettre un projet de décision pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session (FCCC/SBI/2000/5, par. 43 *h*). À sa quatorzième session, le SBI est convenu d'examiner cette question à sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/9, par. 3).

11. Dans sa décision 55/443, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire exécutif de la Convention de présenter le rapport de la Conférence des Parties au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable. La note que le secrétariat a établie pour répondre à la demande du SBI et de l'Assemblée générale est publiée sous la cote FCCC/SBI/2001/11.

12. **Mesures à prendre:** Comme suite à la décision prise par le Bureau à sa réunion de Marrakech le 10 septembre, il est proposé que cette question soit examinée par la Conférence des Parties. Le SBI ne devrait donc avoir aucune mesure à prendre à ce sujet.

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

13. **Rappel des faits:** Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont le texte est reproduit en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit notamment que le FEM présentera à la Conférence des Parties des rapports annuels dans lesquels il précisera comment il a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties dans le cadre de ses travaux relatifs à la Convention. Le dernier rapport du FEM est publié sous la cote FCCC/CP/2001/8.

14. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport du FEM et, éventuellement, soumettre pour examen et adoption à la Conférence des Parties des projets de conclusion ou un projet de décision.

c) **Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention**

- i) Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4

15. **Rappel des faits:** À sa sixième session (première partie), la Conférence des Parties a examiné une nouvelle proposition de la Turquie tendant à ce que le nom de ce pays soit supprimé sur les listes des Parties figurant aux annexes I et II de la Convention. C'est à la troisième session de la Conférence des Parties en 1997 que la Turquie avait pour la première fois fait cette demande, qui, ensuite, a été examinée à chacune des sessions de la Conférence des Parties. À sa sixième session (première partie), la Conférence des Parties est convenue, sur proposition du Président, de renvoyer la nouvelle proposition de la Turquie (présentée dans le document FCCC/CP/2001/5/Add.1, par. 84 et 85) au SBI pour qu'il l'examine et lui soumette à sa septième session une recommandation qu'elle étudierait afin de prendre une décision définitive.

16. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner la nouvelle proposition de la Turquie et soumettre une recommandation à la Conférence des Parties à sa septième session afin que celle-ci l'étudie et prenne une décision définitive.

- ii) Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays à la liste figurant à l'annexe I

17. **Rappel des faits:** Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention dispose que «toute Partie peut proposer des amendements à la Convention» et le paragraphe 2 de l'article 15 que «les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties». Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire». Comme il est prévu à l'article 16, la procédure applicable pour modifier les annexes de la Convention est celle qui est décrite à l'article 15.

18. Conformément à ces dispositions, la République du Kazakhstan a soumis une note datée du 24 avril 1999 dans laquelle elle a proposé que le nom du Kazakhstan soit ajouté sur la liste des Parties figurant à l'annexe I de la Convention (FCCC/CP/1999/2). Cette proposition a été communiquée à toutes les Parties, à tous les signataires et, pour information, au Dépositaire, dans une note verbale datée du 3 mai 1999 et son texte a été ensuite distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

19. À sa cinquième session, la Conférence des Parties s'est penchée sur la question et est convenue d'examiner l'amendement proposé par le Kazakhstan à sa sixième session en vue de prendre une décision à son sujet. Dans une note verbale datée du 13 juin 2000, la République du Kazakhstan a demandé que sa proposition d'amendement soit retirée de l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Parties. À sa demande, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Conférence des Parties.

20. **Mesures à prendre:** Le SBI est invité à examiner la proposition du Kazakhstan et à soumettre des conclusions ou un projet de décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption.

d) Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

i) Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties

21. **Rappel des faits:** L'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué prévoit que «les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties». (FCCC/CP/1996/2). La huitième session de la Conférence des Parties, dont les dates ont été arrêtées à la cinquième session de la Conférence, doit se tenir du 28 octobre au 8 novembre 2002. Jusqu'ici, aucune Partie ne s'est proposée pour accueillir cette session. Les Parties intéressées sont invitées à soumettre leur offre dans les meilleurs délais.

22. **Mesures à prendre:** Après avoir examiné les offres qui pourraient être faites, le SBI voudra peut-être soumettre pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session un projet de décision sur la date et le lieu de la huitième session de la Conférence et prier le secrétariat de commencer à en planifier l'organisation avec le pays hôte désigné et de conclure avec celui-ci l'accord nécessaire. La Conférence des Parties devra prendre une décision à ce sujet à sa septième session.

ii) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention pour la période 2005-2007

23. **Rappel des faits:** À la neuvième séance plénière de sa sixième session, le 25 novembre 2000, la Conférence des Parties a adopté le calendrier des réunions pour la période 2001-2004. Afin de permettre au secrétariat de réserver en temps voulu les installations nécessaires pour les sessions des organes de la Convention, le SBI sera saisi d'un projet de calendrier des réunions pour la période 2005-2007. Les dates qu'il est suggéré à la Conférence des Parties d'approuver sont les suivantes:

- Première série de sessions en 2005: du 16 au 27 mai;
- Seconde série de sessions en 2005: du 14 au 25 novembre;
- Première série de sessions en 2006: du 15 au 26 mai;
- Seconde série de sessions en 2006: du 6 au 17 novembre;
- Première série de sessions en 2007: du 7 au 18 mai;
- Seconde série de sessions en 2007: du 5 octobre au 16 novembre.

24. Vu que le calendrier des conférences internationales est très chargé et vu également les difficultés rencontrées pour réserver les installations que requiert la tenue d'une grande

conférence, il importe de plus en plus que les dates des réunions soient arrêtées longtemps à l'avance.

25. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être approuver les dates proposées et recommander à la Conférence des Parties d'adopter ce calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention.

e) **Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

26. **Rappels des faits:** À sa quatorzième session, le SBI a examiné le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 proposé par le Secrétaire exécutif et est convenu de recommander un budget total de 32 837 100 dollars des États-Unis, en prenant en compte les ressources qui seraient nécessaires dans différentes éventualités. Il a également autorisé le Secrétaire exécutif à informer les Parties de la contribution qu'elles auraient à verser pour 2002 compte tenu du budget arrêté, après prélèvement d'un montant de 5 000 000 de dollars des États-Unis sur le solde inutilisé (reporté) des exercices financiers précédents. Parallèlement, le SBI a prié le Secrétaire exécutif de proposer un budget-programme révisé, y compris un tableau des effectifs révisé, en tenant compte des incidences budgétaires des décisions prises par la Conférence des Parties à sa sixième session (voir FCCC/SBI/2001/17 et Add.1).

27. **Mesures prises:** Le SBI est invité à examiner le budget-programme révisé pour 2002-2003 et à en recommander l'adoption à la Conférence des Parties à sa septième session.

f) **Autres questions**

28. Toutes les autres questions que la Conférence des Parties pourra décider, à sa septième session, de renvoyer au SBI à sa quinzième session seront examinées au titre de ce point.

4. Questions concernant les pays les moins avancés

29. **Rappel des faits:** À sa quatorzième session, le SBI a prié le secrétariat d'organiser un atelier pour aider les pays les moins avancés parties à se préparer à participer aux négociations prévues à la septième session de la Conférence des Parties et à poursuivre l'élaboration des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Cet atelier doit se tenir au Mali du 2 au 4 octobre 2001. Le porte-parole du groupe des pays les moins avancés rendra compte oralement des résultats de l'atelier. Comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa sixième session (seconde partie), les organes subsidiaires examineront les recommandations formulées au sujet des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (voir le document FCCC/SBI/2001/7) et soumettront, éventuellement, un projet de décision pour examen à la Conférence des Parties à sa septième session.

30. Comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties à sa sixième session (seconde partie) le SBI examinera à sa quinzième session la compilation des communications soumises par les pays les moins avancés parties concernant les ressources financières dont ils ont besoin pour établir des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (voir le document FCCC/CP/2001/5; troisième partie). Cette compilation est publiée sous la cote FCCC/SBI/2001/MISC.1.

31. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être soumettre pour examen et adoption à la Conférence des Parties à sa septième session un projet de décision énonçant les lignes directrices à suivre pour établir des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Il voudra peut-être aussi prendre note du document FCCC/SBI/2001/MISC.1.

5. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) **Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)**

32. **Rappel des faits:** Dans sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a adopté des directives pour la notification des inventaires des Parties visées à l'annexe I de la Convention, directives applicables à compter de l'an 2000. Dans sa décision 6/CP.5, elle a adopté des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Un rapport faisant le point sur les activités relatives à l'examen technique des inventaires est publié sous la cote FCCC/SBI/2001/12.

33. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être envisager de renvoyer cette question au SBSTA pour examen à sa quinzième session.

b) **Possibilité d'élaborer des lignes directrices pour l'examen des communications nationales**

34. **Rappel des faits:** À sa douzième session, le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2000/3 sur les enseignements tirés de l'examen des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des informations présentées dans le document FCCC/SBI/2000/INF.6 sur l'état d'avancement des examens approfondis des deuxièmes communications nationales.

35. À la même session, le SBI a décidé, dans ses conclusions, qu'il examinerait à sa quatorzième session la question de l'élaboration de lignes directrices pour l'examen des communications nationales présentées en application de la Convention en tenant compte des lignes directrices à élaborer pour l'examen des communications nationales au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto. Vu le peu de temps dont il a disposé à sa quatorzième session, le SBI doit examiner cette question à sa quinzième session.

36. À sa douzième session, le SBI a prié le secrétariat d'organiser en 2001 un atelier destiné à permettre aux Parties visées à l'annexe I d'échanger des informations sur les préparatifs entrepris en vue de l'établissement des troisièmes communications nationales et de réfléchir aux moyens de s'assurer le concours de spécialistes pour le processus d'examen. Le rapport de l'atelier est publié sous la cote FCCC/SBI/2001/INF.4.

37. **Mesures à prendre:** Lorsqu'il étudiera la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour l'examen des communications nationales présentées en application de la Convention, le SBI voudra peut-être prendre en considération les documents FCCC/SBI/2000/3 et FCCC/SBI/2001/INF.4 et tenir compte des progrès réalisés en ce qui concerne la notification et

l'examen des informations requises au titre du Protocole de Kyoto à la suite de la seconde partie de la sixième session de la Conférence des Parties.

38. Le SBI voudra peut-être aussi noter que conformément à la décision 11/CP.4, les Parties visées à l'annexe I doivent soumettre leur troisième communication nationale au secrétariat le 30 novembre 2001 au plus tard. Ces communications étant censées faire l'objet d'un examen approfondi au cours de la période 2002-2003, le moment est particulièrement bien choisi pour réfléchir à la possibilité d'élaborer des lignes directrices aux fins de l'examen des informations qui ne concernent pas les inventaires.

c) **Troisièmes communications nationales: l'examen des communications et le fichier des experts**

39. **Rappel des faits:** À sa deuxième session, dans sa décision 9/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer les procédures d'examen, notamment d'examen approfondi, définies dans la décision 2/CP.1 pour mener à bien l'examen des deuxièmes communications nationales. Les résultats de l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales sont récapitulés dans le document FCCC/SBI/2001/INF.7. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2001/13 les données des inventaires nationaux pour la période 1990-1999 ainsi que des informations sur l'évolution des émissions.

40. Conformément à la décision 9/CP.2, les examens doivent être confiés à des équipes d'experts et coordonnés par le secrétariat. En principe, les examens approfondis des communications nationales attendues le 30 novembre 2001 au plus tard (décision 11/CP.4) débiteront en 2002 et donneront lieu à l'établissement d'un rapport de compilation-synthèse.

41. Les experts participant aux examens approfondis doivent être désignés par les Parties et les organisations intergouvernementales. Le fichier d'experts a été mis à jour pour la dernière fois en 1998 et nombre des experts désignés par les gouvernements ont pu, depuis, changer de fonctions. La mise à jour du fichier permettrait au secrétariat de veiller au bon déroulement des examens approfondis des communications nationales qui doivent lui parvenir le 30 novembre 2001 au plus tard.

42. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des résultats de l'examen des deuxièmes communications nationales et des données d'inventaire pour la période 1990-1999. Il voudra peut-être recommander à la Conférence des Parties un projet de décision fixant les dates des examens approfondis des communications nationales attendues en novembre 2001, ainsi que de la compilation-synthèse. Le SBI voudra peut-être aussi inviter les Parties à désigner des experts en vue de leur inscription au fichier le 30 novembre 2001 au plus tard au moyen du formulaire reproduit dans le document FCCC/SBI/2001/INF.6

6. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) **Troisième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

43. **Rappel des faits:** Dans sa décision 3/CP.6, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir la troisième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties

non visées à l'annexe I à partir des communications nationales reçues de ces Parties au 1^{er} juin 2001, et de mettre ce rapport à la disposition des organes subsidiaires à leur quinzième session et à la Conférence des Parties à sa septième session. Le secrétariat a été prié également de rendre compte dans le rapport de compilation-synthèse des questions soulevées et des difficultés et problèmes rencontrés dans l'application des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales initiales par les Parties non visées à l'annexe I, ainsi que des autres questions soulevées par ces mêmes Parties. Le troisième rapport de compilation-synthèse qui a été établi à partir de 52 communications nationales initiales et qui comporte un résumé analytique, est publié sous la cote FCCC/SBI/2001/14.

44. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport de compilation-synthèse et soumettre, éventuellement, des conclusions et/ou des recommandations à la Conférence des Parties à sa septième session pour qu'elle les examine et se prononce sur la suite à y donner.

b) Rapport du Groupe consultatif d'experts aux organes subsidiaires

45. **Rappel des faits:** En application de la décision 8/CP.5 de la Conférence des Parties, un groupe consultatif d'experts a été constitué dans le but d'améliorer les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Conformément à son mandat, qui est reproduit en annexe à la décision 8/CP.5, le Groupe consultatif d'experts doit organiser des réunions et des ateliers et examiner les communications nationales afin de mettre en évidence les questions analytiques et méthodologiques ainsi que les problèmes techniques liés à l'application des lignes directrices du GIEC et des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales figurant en annexe à la décision 10/CP.2. Il est en outre chargé d'examiner non seulement les renseignements relatifs aux inventaires nationaux de gaz à effet de serre mais aussi d'autres informations et de soumettre ses recommandations dans un rapport aux organes subsidiaires pour examen. Le Groupe consultatif d'experts a présenté à la quatorzième session du SBI son rapport préliminaire (FCCC/SBI/2001/8) dans lequel figuraient des recommandations concernant l'appui financier et technique, l'amélioration des directives FCCC ainsi que l'amélioration des méthodologies du GIEC et d'autres méthodologies. À cette session, le SBI a invité les Parties à communiquer leurs vues le 15 septembre 2001 au plus tard sur i) le rapport préliminaire du Groupe consultatif d'experts et ii) l'état d'avancement du processus visant à améliorer les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à la décision 8/CP.5. Il a en outre demandé au secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC. (FCCC/SBI/2001/MISC.2) et d'établir un rapport (FCCC/SBI/2001/INF.11) récapitulant les vues des Parties sur ces questions pour examen à sa quinzième session. Dans l'intervalle, le Groupe consultatif d'experts a achevé la mise au point de son rapport, qui est disponible sous la cote FCCC/SBI/2001/15.

46. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note i) des recommandations présentées dans le document FCCC/SBI/2001/15 et ii) des informations figurant dans les documents FCCC/SBI/2001/MISC.2 et FCCC/SBI/2001/INF.11 en vue de recommander un projet de décision prévoyant la prorogation du mandat du Groupe consultatif d'experts. Il voudra peut-être aussi réfléchir aux moyens de continuer à faire avancer le processus d'examen des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et soumettre les conclusions auxquelles il sera parvenu à ce sujet pour examen à la Conférence des Parties à sa septième session en vue de l'adoption de directives révisées à sa huitième session.

c) **Fourniture d'un appui financier et technique**

47. **Rappel des faits:** En application de l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat est tenu de faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement, en particulier pour l'établissement des communications nationales. Il met à jour régulièrement les informations concernant la fourniture d'un appui financier en analysant les réponses des Parties non visées à l'annexe I à un questionnaire sur l'état d'avancement des communications nationales (voir le document FCCC/SBI/2001/INF.8). Un tableau faisant le point de la question est affiché sur le site Web du secrétariat (<http://www.unfccc.int/program/nai/ncweb01.html>). Les données présentées dans ce tableau sont régulièrement actualisées et sont communiquées sur papier aux Parties qui en font la demande.

48. Les renseignements communiqués par le secrétariat du FEM au sujet de l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leur communication, notamment des projets proposés par chaque Partie, des décisions de financement correspondantes et de la date du premier décaissement, ainsi que du montant total des ressources financières mises à sa disposition sont présentés dans le document FCCC/SBI/2001/INF.9 conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2.

49. Comme suite à la demande formulée dans la décision 12/CP.4, le secrétariat a affiché sur le site Web de la Convention une liste de projets visant à réduire les émissions ou à accroître les quantités de gaz à effet de serre absorbées par les puits conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, soumis par les Parties non visées à l'annexe I, (<http://www.unfccc.int/program/nai/neweb02.pdf>). Cette liste est régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux renseignements fournis par les Parties dans leurs communications nationales. Les Parties peuvent en obtenir sur demande une copie papier.

50. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des documents susmentionnés et donner de nouvelles indications au secrétariat quant aux moyens de faciliter l'octroi d'une aide aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales.

7. Questions administratives et financières

a) **Résultats provisoires de l'exercice financier en cours 2000-2001**

51. **Rappel des faits:** Les procédures financières de la Convention prévoient que «un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier est communiqué à la Conférence des Parties au cours de la deuxième année de l'exercice» (FCCC/CP/1995/7/Add.1). On trouvera dans le document FCCC/SBI/2001/INF.5 les états financiers provisoires non vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001 au 31 décembre 2000.

52. Les recettes et les dépenses de l'exercice 2000-2001 au 30 juin 2001 sont présentées dans le document FCCC/SBI/2001/16. Ce document traite également de l'exécution des programmes, des questions de personnel et des faits nouveaux concernant les arrangements administratifs conclus par le secrétariat.

53. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2001/INF.10 le dernier état (au 15 octobre 2001) des contributions au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

54. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de ces rapports et exprimer sa gratitude aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base et notamment à celles qui ont versé des contributions volontaires aux autres fonds d'affectation spéciale. Il pourrait parallèlement demander instamment aux Parties qui n'ont pas encore acquitté leurs contributions de le faire dans les meilleurs délais. Le SBI voudra peut-être recommander un projet de décision sur la question dans le cadre du projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières soumis pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session.

b) Solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions

55. **Rappel des faits:** À sa douzième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions, le SBI avait élaboré un projet de décision pour examen à sa treizième session (FCCC/SBI/2000/6/Add.1). Mais à cette session il a décidé de n'examiner cette question qu'après la sixième session de la Conférence des Parties.

56. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être soumettre pour adoption à la Conférence des Parties à sa septième session un projet de décision sur les solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions.

c) Application de l'Accord de siège

57. **Rappel des faits:** À ses sessions précédentes, le SBI a fait le point sur l'application de l'Accord de siège, abordant plus précisément la question des locaux à usage de bureaux, des visas pour les délégations et, notamment, du statut de résident et du permis de travail pour les membres de la famille des fonctionnaires du secrétariat. Il a demandé au gouvernement du pays hôte et au Secrétaire exécutif de lui faire part des progrès accomplis à cet égard à ses sessions suivantes.

58. **Mesures à prendre:** Un représentant du gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif rendront compte oralement des nouveaux progrès accomplis. Le SBI voudra peut-être examiner les informations communiquées et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

8. Questions diverses

59. Le SBI pourra au titre de ce point examiner toute autre question soulevée au cours de la session. Des informations sur des questions qui n'ont pas été prises en compte dans le présent ordre du jour provisoire pourront, au besoin, être communiquées.

9. Rapport sur les travaux de la session

60. Le SBI voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
SERA SAISI À SA QUINZIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2001/9	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quatrième session, Bonn, 16-27 juillet 2001
FCCC/SBI/2001/10	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2001/11	Contributions au Sommet mondial pour le développement durable. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2001/12	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Examen technique des inventaires, progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/CP.5
FCCC/SBI/2001/13	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Données des inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-1999. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2001/14	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Troisième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2001/15	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du Groupe consultatif d'experts aux organes subsidiaires
FCCC/SBI/2001/16	Questions administratives et financières. Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001. Rapport faisant le point de la situation en juin 2001
FCCC/SBI/2001/17 et Add.1	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003: programme de travail du secrétariat et ressources nécessaires

- FCCC/SBI/2001/INF.4 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the review of national communications. Report of the workshop on the preparation of national communications
- FCCC/SBI/2001/INF.5 Administrative and financial matters. Unaudited interim financial statements for the biennium 2000-2001 as at 31 December 2000
- FCCC/SBI/2001/INF.6 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Roster of experts for the review of third national communications
- FCCC/SBI/2001/INF.7 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Status report on in-depth reviews
- FCCC/SBI/2001/INF.8 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Activities to facilitate the provision of financial and technical support
- FCCC/SBI/2001/INF.9 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on the financial support provided by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2001/INF.10 Administrative and financial matters. Status of contributions as as 15 October 2001
- FCCC/SBI/2001/INF.11 Consolidated report on the Review of Parties on the report of the Consultative Group of Experts to the subsidiary bodies
- FCCC/SBI/2001/MISC.1 Matters relating to the least developed countries. Compilation of submissions on financial needs for the preparation of national adaptation programmes of action by least developed countries. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2001/MISC.2 Report of the Consultative Group of Experts to the subsidiary bodies. Submissions from Parties

Autres documents disponibles

- FCCC/CP/2001/5 et Add.1 et 2 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session, qui s'est tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001
- FCCC/CP/1999/2 Amendement à l'annexe I de la Convention. Proposition de la République du Kazakhstan visant à modifier l'annexe I de la Convention